

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Présents :

MM Mmes BORIES, BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, DEMARQUETTE MARCHAT (arrive à la question n° 1), BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, BLAYRAC, CARRY, BRUN, ARTHUR, GALATEAU LEPERE, ARNAUD, RENEVEY (arrive à la question n° 1), TORRES (arrive à la question n° 4), LEPAGE, DANIEL, BUISSON

Procurations :

Mme DEMARQUETTE MARCHAT à M. ZANIRATO
M. CREPIN à Mme BLAYRAC
M. BERTHET à Mme CHEVALIER
M. TRI à M. SANCIAUME
Mme CAROT à M. BELLEVILLE
M. SUFFET à Mme BORIES
Mme DUMAS FILLIERE à M. ORCET
M. RENEVEY à Mme ARNAUD
Mme TORRES à Mme CLAPOT
M. LEMONT à Mme DANIEL

Absents excusés :

Mme NOVARETTI
M. GAVAZZI

Séance ouverte à 18 H 30.

Mme ARNAUD est désignée en tant que secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 mai 2021 est adopté à la majorité (4 oppositions).

Intervention Mme DANIEL

Réponse Mme BORIES

I - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat – Travaux de sécurisation et accessibilité de l'arrêt bus « La gare » – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. BONIFAY

Dans le cadre de l'opération de l'aménagement du bouclage véloroute Via Rhôna, il apparaît opportun pour la commune de réaliser les travaux de « sécurisation et de mise aux normes

d'accessibilité » pour personnes à mobilité réduite de l'arrêt de bus « La gare » situé sur la partie avant du Pont du Royaume, à l'angle des avenues Général Leclerc et Gabriel Péri.

Cette compétence étant réglementairement dévolue à la communauté d'agglomération du Grand Avignon, une convention doit être établie entre les deux parties. Elle permettra ainsi le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la partie des travaux à réaliser à la commune de Villeneuve Lez Avignon et ainsi de désigner cette dernière maître d'ouvrage « principal ».

Conformément aux aides financières pouvant être accordées par le Grand Avignon dans ces interventions de sécurisation d'arrêt de bus, la communauté d'agglomération prendra à sa charge un montant maximal pour cette opération de 8 500 € TTC.

Il est à noter que les travaux d'aménagement de la voirie attenante, évalués à 13 000 € TTC, restent de la compétence strictement communale et sous maîtrise d'ouvrage directe de la ville de Villeneuve Lez Avignon.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. BONIFAY, adjoint délégué aux travaux, de ladite convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

2 - URBANISME – Lancement d'une étude de définition d'un nouveau périmètre de Site Patrimonial Remarquable

Rapporteur : Mme LE GOFF

La ville de Villeneuve-lez-Avignon souhaite préserver et mettre en valeur son patrimoine urbain (bâti et non bâti) selon une démarche plus volontaire permettant d'harmoniser et de simplifier au travers d'un périmètre et de ses outils de planification les protections patrimoniales actuelles.

Depuis la promulgation de la loi LCAP, certains outils de protection doivent être remplacés par des outils plus adaptés au regard des enjeux particuliers du territoire. Le secteur sauvegardé du PSMV de Villeneuve-Lez-Avignon est devenu un Site Patrimonial Remarquable (SPR) de plein droit.

La compétence en matière de plan local d'urbanisme, est restée à la commune et son représentant Mme le maire, elle est de fait compétente pour conduire les nouvelles études du site patrimonial remarquable de son territoire.

La commune a la volonté de faire évoluer le document pour l'adapter aux enjeux urbains, en intégrant la protection et la valorisation de son riche patrimoine.

Ainsi, afin d'intégrer les nouveaux enjeux urbains, paysagers ou bâtis et d'apporter les outils de gestion les mieux adaptés, il est proposé de redéfinir le périmètre du SPR. Ainsi la ré-interrogation du périmètre (SPR) correspondant à l'ancien Secteur Sauvegardé, permet de définir un nouveau périmètre et des outils de gestion complémentaires, en s'appuyant sur tous les patrimoines, qu'ils soient urbains, paysagers ou bâtis. Le patrimoine est un ensemble où le paysage, la rue, le quartier, l'organisation parcellaire, le bâti, etc. se côtoient, interagissent et fondent la valeur patrimoniale d'une ville. Si l'analyse patrimoniale reste le « fondement » de l'étude du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, elle ne doit pas être isolée des contextes environnementaux, paysagers, et sociaux- économiques, pour permettre l'enrichissement des données. Ainsi, l'occasion se présente pour apporter à l'étude, une vision plus globale des questions patrimoniales, d'apporter un regard neuf, synthétique et innovant pour identifier un périmètre basé sur le potentiel patrimonial et sur la réalité d'un territoire vivant pour lui permettre une évolution responsable et durable.

La procédure d'élaboration est menée conjointement avec l'état et s'effectuera en 2 temps : le classement du périmètre du SPR puis dans un deuxième temps l'élaboration et l'approbation des documents de planification.

Concernant la première étape du classement du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, il s'agit de définir le périmètre de la future servitude d'utilité publique.

Pour cela, l'étude de définition du périmètre du SPR établit un diagnostic patrimonial paysager, urbain et architectural sur l'ensemble de la commune. A partir de ce diagnostic, l'étude partage les valeurs patrimoniales qui fondent l'identité remarquable du territoire pour en fixer les limites. Elle s'attache également à développer le projet patrimonial, en révélant les enjeux qui du point de vue

historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, présentent un intérêt public et à proposer des orientations de conservation, de restauration, de réhabilitation.

Ensuite, il est prévu dans un délai raisonnable que le projet patrimonial soit repris et développé dans la seconde phase qui consiste à l'élaboration du ou des documents de planification appelés à réglementer l'utilisation de l'espace.

Deux types d'outils de gestion peuvent être établis dans un Site Patrimonial Remarquable :

- Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) peut être mis en place sur tout ou partie du SPR. Le PSMV concerne plus particulièrement les ensembles urbains à valeur historique et architecturale exceptionnelle (le caractère remarquable de ce patrimoine se traduit aussi par la richesse des intérieurs des immeubles qu'il convient de mettre en valeur), sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat avec possibilité de déléguer l'étude à la commune, autorité compétente en matière de PLU.
- Sur les parties non couvertes par le PSMV, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'étude du périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable adaptée aux valeurs patrimoniales du territoire de Villeneuve-lez-Avignon, permet :

- d'harmoniser et simplifier les protections existantes dans les zones plus larges que le PSMV existant et d'adapter les outils aux enjeux du territoire,
- d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux et la notion d'ensemble cohérent du point de vue patrimonial,
- de dégager les objectifs à atteindre pour assurer la reconnaissance, la protection et la mise en valeur de cet ensemble,
- de revisiter le PSMV actuel localisé sur l'intramuros, de le faire évoluer en modifiant éventuellement son périmètre qui, dans la zone étendue, peut être doté d'un outil de gestion mieux adapté,
- de conduire à la délimitation d'un périmètre cohérent au sein duquel ces orientations seront, par la suite, retranscrites dans deux plans de gestion du territoire de type PSMV et PVAP

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du lancement d'une étude de définition d'un nouveau périmètre de site patrimonial remarquable sur la commune de Villeneuve-lez-Avignon, dont la restitution, sous forme d'un rapport de présentation et d'un plan de délimitation, viendra s'appuyer sur un diagnostic patrimonial portant sur l'ensemble de la commune.
- de la désignation d'une équipe de prestataires pluridisciplinaire pour des consultations effectuées en étroite concertation avec l'architecte des bâtiments de France et la Drac Occitanie
- de l'autorisation pour Madame le maire, à solliciter toutes subventions ou participations permettant d'aider au financement des études, notamment l'aide financière de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
- de la signature par Madame le maire de tous les actes, contrats, avenants ou conventions nécessaires à l'exécution de la présente.

Interventions Mme DANIEL, Mme LEPAGE
Réponses Mme BORIES

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine privé – Cession et reprise des parties communes de l'ensemble immobilier « Les Hauts d'Avignon »

Rapporteur : Mme LE GOFF

La copropriété dénommée les Hauts d'Avignon a été repérée au Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des copropriétaires (POPAC) du Grand Avignon comme un ensemble fragilisé. Par délibération du 19 décembre 2018, la commune a engagé une politique de soutien avec les parties prenantes, afin d'unir leurs actions et permettre la stabilisation de ladite copropriété. Cette union apportera à terme une amélioration sensible de la résidence. Aujourd'hui, la société de SAINT RAPT et BERTHOLET, Administrateurs Judiciaires, agissant en qualité d'administrateur provisoire du syndicat principal de ladite copropriété les hauts d'Avignon, Lieu-dit le Petit Montagné, propose d'établir la SCISSION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE LA COPROPRIETE par retrait du sol d'assiette de parties communes d'une surface totale de 4 662 m², destinées à être cédées à la commune de Villeneuve lez Avignon, à savoir :

- parcelle CY 320 d'une surface de 405m²
- parcelle CY 321 (square platanes)d'une surface de 489 m²
- parcelle CY 225 d'une surface de 273 m²
- parcelle CY 226 d'une surface de 36m²
- parcelle CY 60 d'une surface de 379 m²
- parcelle CY 67 d'une surface de 1027 m²
- parcelle CY 304 d'une surface de 311 m²
- parcelle CZ 306 d'une surface de 196m²
- parcelle CZ 307 d'une surface de 110 m²
- parcelle CZ 291 d'une surface de 67 m²
- parcelle CZ 292 (allée des Peupliers) d'une surface de 430 m²
- parcelle CZ 251 d'une surface de 357 m²
- parcelle CY 237 d'une surface de 185 m²
- parcelle CY 73 d'une surface de 397 m²

Il est précisé que pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale est fixée à 53 363 euros. La cession est consentie à l'euro symbolique d'un commun accord entre le Cédant et le Cessionnaire.

La commune souhaite répondre favorablement à cette démarche en vue notamment d'un projet d'implantation de containers collectifs et la création d'un cheminement piéton pour favoriser les déplacements doux.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition des parcelles CY 237, CY 320, CY 321, CY 225, CY 226, CY 60, CY 67, CY 73, CY 304, CZ 306, CZ 307, CZ 291, CZ 292 et CZ 251 à l'euro symbolique auprès de la société dénommée le syndicat principal des copropriétaires de la copropriété " Les Hauts d'Avignon" et représenté à l'acte par la société de Saint Rapt et Bertholet, administrateurs judiciaires
- la signature par Madame le maire de tous les documents utiles à cette acquisition
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération (Notaire)

Les modalités de cette acquisition seront réalisées par Maître Olivier BERGER, notaire à Villeneuve Lez Avignon.

4 - FONCTION PUBLIQUE – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Mise à jour des critères d'attribution du CIA

Rapporteur : Mme BORIES

Depuis son instauration en 2017, le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) intervient chaque année en juin pour valoriser la qualité du travail des agents.

Les critères tels qu'ils ont été définis par délibération du 4 avril 2019, concernant la dernière mise à jour du RIFSEEP, ne peuvent être maintenus pour l'attribution du CIA en 2020 en raison du contexte particulier lié à la crise sanitaire du COVID-19.

Pour mémoire, l'année 2020 s'est découpée selon les périodes suivantes :

- 1er janvier au 16 mars 2020 Activité normale
- du 17 mars au 10 mai Premier confinement *
- du 11 mai au 2 ou 6 juin Déconfinement et reprise des activités avec aménagements ou maintien de fermeture
- du 6 juin au 31 octobre Reprise d'une activité normale
- du 2 novembre au 31 décembre Deuxième confinement – nouvelles modalités de travail

(fermeture de certains services – aménagements horaires -
alternance ASA/présentiel – alternance présentiel/télétravail

* La période du premier confinement a déjà fait l'objet d'une valorisation du travail des agents mobilisés par le versement d'une prime COVID- 19. Cette période ne sera donc pas prise en compte pour l'évaluation du CIA.

Il est donc proposé de modifier les critères d'attribution et pour cela il convient de prendre en considération les organisations service par service. Par la force des choses, en raison de leur secteur d'activité, certains services ont subi une perte ou une baisse significative de leur activité. D'autres ont subi des modifications dans leur organisation et/ou des accroissements d'activités. Dans le respect d'une enveloppe budgétaire fixée à 50 000 euros, les montants proposés sont :
Versement selon 3 taux définis en fonction de l'activité du service en 2020, à savoir :

Taux 3 : 400 euros

Agents des écoles : Agents dont l'activité est permanente en présentiel 100%. Des règles sanitaires strictes ainsi que des protocoles successifs de nettoyage ont été mis en place, induisant de fortes contraintes pour le personnel des écoles, c'est pourquoi, considérant que ce sont les agents qui ont subi les plus fortes obligations en temps de travail et en pénibilités, il est proposé de leur attribuer le taux de CIA le plus élevé.

Taux 2 : 300 euros

Agents dont l'activité est permanente : en présentiel à 100% et agents alternant travail en présentiel et travail en distanciel.

Taux 1 : 100 euros

Possibilité d'attribution du CIA aux agents des services dont l'activité ne permet pas le travail à distance, avec des périodes sans activités ou faibles activités – Services dont l'activité est permanente, mais organisée de façon à limiter les contacts au sein du service en alternant travail en présentiel et autorisations spéciales d'absences (ASA). Ces ASA représentent des jours non travaillés et il convient pour être juste d'en tenir compte par rapport aux agents qui ont exercé leur activité de façon permanente.

- Maintien du calcul de l'enveloppe au prorata de la durée d'emploi des agents (pour les temps non complets et à temps partiel)

- Maintien d'une répartition de l'enveloppe par le chef de service
- Le montant du CIA peut varier entre 0 et au maximum le double de l'enveloppe individuelle (selon le taux déterminé du service)
- Suppression de la majoration de 25% pour les services comptant peu d'agents (1 à 3 agents)

A partir des résultats de l'évaluation professionnelle, le chef de service ou responsable (N+1) procédera à la répartition de son enveloppe dans le respect des critères d'appréciation de l'investissement personnel de l'agent, qui sont pour mémoire :

- Polyvalence (contribution au travail collectif)
- Assiduité – ponctualité
- Disponibilité en dehors des plages horaires de travail normales (hors astreintes)
- Atteinte des objectifs définis par le chef de service
- Capacité à travailler en équipe
- Implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation de missions
- Sens du service public
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Aptitude à la communication professionnelle

Le CIA ne sera pas attribué aux agents absents pour raison de santé de plus de 3 mois en 2020. Pendant leurs périodes d'ASA, certains agents ont accepté volontiers d'exercer des missions en renfort dans d'autres services (notamment les écoles et le guichet unique). A compter d'une présence au moins équivalente à 40 heures par mois de travail, la situation de ces agents sera examinée individuellement.

Les mêmes critères d'évaluation seront utilisés pour l'attribution de l'IAT exceptionnelle aux agents policiers municipaux.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de ces modifications des critères d'attribution du CIA pour le versement en juillet 2021 du Complément Indemnitaire Annuel se rapportant à l'année 2020.

Intervention Mme LEPAGE
Réponse Mme BORIES

5 - FONCTION PUBLIQUE – Indemnité de mise sous pli et recrutement de vacataires pour les élections départementales 2021

Rapporteur : Mme BORIES

A l'occasion des élections départementales 2021 des 20 et 27 juin 2021, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats à ces élections ont été confiés à la ville par la Préfecture. En contrepartie, l'Etat verse à la commune une dotation fixée à 0,23 € par électeur inscrit.

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales ont été effectués par le personnel municipal et par des vacataires.

Le montant de l'indemnité est strictement égal au montant de la dotation forfaitaire versée par l'Etat. Ainsi le montant de l'indemnité globale versé est calculé selon le nombre d'enveloppes effectué par chaque agent mobilisé.

Pour le personnel communal, le versement sera effectué sur présentation d'un état nominatif. En ce qui concerne le personnel extérieur, un arrêté de vacation sera établi.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une indemnité de 0.23 € par enveloppe aux agents mobilisés à cette opération, personnel municipal et vacataires compris.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Intervention Mme DANIEL
Réponse Mme BORIES

6 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel – Journées européennes du Patrimoine – Semaine des scolaires – Création de postes de vacataires

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine 2021, la ville souhaite du 13 au 21 septembre proposer un programme d'animations et de médiation du patrimoine aux publics scolaires, sous la conduite des enseignants des écoles élémentaires et secondaires villeneuvoises.

Pour assurer dans les meilleures conditions le déroulement de cet événement culturel, la ville fera appel à des vacataires dont la rémunération pour cette vacation sera fixée à :

- 240 € brut pour la journée complète de la prestation assurée par un historien, conférencier et archéologue, à la Tour Philippe le Bel
- 360 € brut pour la journée complète de la prestation d'une artiste vocale et musicienne, au Cloître de la Collégiale

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la création de deux postes de vacataires pour assurer ces missions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Intervention Mme LEPAGE
Réponse Mme BORIES

7 - FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi permanent dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984 article 3-2

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 12 décembre 2019, pour répondre au besoin d'un intervenant de musique dans les écoles de la ville, un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet a été créé.

Or, à ce jour, pour la prochaine rentrée scolaire 2021, nous n'avons toujours pas de candidatures de fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'assistant artistique.

Il est à noter qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du recours à un agent contractuel à temps complet pour occuper ces fonctions en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel (catégorie B) à raison de 20 heures hebdomadaire de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

Interventions Mme DANIEL
Réponses Mme BORIES

8 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Achat de masques de protection dans le cadre du dispositif d'aide mis en place par la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour ses communes membres – Remboursement de la part restante à payer par Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Devant la crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de COVID 19 frappant leur territoire, et sans pouvoir attendre des directives claires du gouvernement en raison des contraintes de délai, les communes du Grand Avignon ont fait remonter au niveau intercommunal leur souhait d'être accompagnées pour l'achat de masques de protection à destination de leur population.

Pour répondre à cette demande urgente, le Grand Avignon a créé par décision du 28/04/2020 un dispositif d'aide sur la base duquel :

- la ville d'Avignon et le Grand Avignon ont constitué ensemble un groupement de commandes de masques de protection
- le Grand Avignon a procédé à leur acquisition pour le compte des communes membres en faisant l'avance financière
- le Grand Avignon a financé pour chaque commune un volume de masque représentant 50% de la population municipale plafonné à 50% du montant de la commande de la commune
- une fois livrés, les masques ont été remis aux communes qui se sont chargées de leur distribution à la population

Au total, ce sont 375 000 masques qui ont ainsi été commandés sur le territoire de notre Agglomération. Postérieurement à cette commande, le gouvernement a annoncé qu'il rembourserait les collectivités territoriales et leurs groupements à hauteur de 50% du prix d'achat TTC des masques réutilisables, dans la limite de 1 € par masque.

Dans ce cadre, notre commune a ainsi pu commander 10 000 masques qui ont été distribués à la population.

Il convient à présent de rembourser le Grand Avignon du montant restant à la charge de notre commune, déduction faite de l'aide l'Etat, soit une somme de 4 725,00 € TTC.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement de la somme de 4 725,00 TTC à la communauté d'agglomération du Grand Avignon au titre de la participation au dispositif intercommunal d'aide à l'achat de masques de protection.

Ces crédits seront imputés au budget 2021, chapitre 011/60631 produits d'entretien.

9 – FINANCES LOCALES – Exercice 2021 – COVID19 – Aides à l'activité économique locale

Rapporteur : M. ZANIRATO

Par délibérations en date du 18 juin 2020 et 03 décembre 2020, après les premier et deuxième confinements, la commune avait décidé de prendre un certain nombre de mesures en faveur de l'activité économique de son territoire, pour soutenir dans ce contexte difficile les professionnels de la ville.

Aujourd'hui, afin de poursuivre cette action, la ville veut utiliser de nouveau l'ensemble des leviers d'action dont elle dispose pour aider toutes les entreprises Villeneuvoises à se maintenir face à cette crise sanitaire sans précédent, et notamment pour atténuer les charges qu'elles ont du subir une nouvelle fois pendant le troisième confinement.

Aussi, la commune souhaite rétablir certaines mesures:

- **Mesures d'exonération des redevances de location du domaine public**
 - Annulation des droits de places et de redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales des cafés, des bars et restaurants du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

- Annulation des droits de places et de redevances d'occupation du domaine public pour l'extension des terrasses commerciales des cafés, des bars et restaurants au titre de l'année 2021.
- Annulation des droits de places et de redevances d'occupation du domaine public pour les food-trucks du 1^{er} avril au 31 mai 2021.
- **Mesures d'exonération des marchés**
- Annulation des droits de places et de redevances d'occupation du domaine public pour les marchés non alimentaires pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2021.
- Annulation des droits de places et de redevances d'occupation du domaine public pour les marchés à la brocante pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2021.
- **Mesures d'exonération des loyers commerciaux que la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, en tant que bailleur, loue à 3 entreprises.**
- Annulation des loyers commerciaux pour une entreprise ayant du cesser son activité du 1^{er} mars au 31 mai 2021.
- Annulation des loyers commerciaux pour deux entreprises ayant du cesser leur activité du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces mesures d'exonération.

Interventions M. BUISSON
Réponses Mme BORIES

10 - ENSEIGNEMENT - cours d'Anglais dans les écoles primaires - Année scolaire 2021/2022 - Remunération de la prestation

Rapporteur : M. SANCIAUME

Depuis de nombreuses années, la commune finance un intervenant anglais, agréé par l'éducation nationale, qui intervient dans les deux écoles primaires publiques et qui dispense des cours pendant le temps scolaire, selon un planning établi par le directeur et l'équipe enseignante. Ces cours permettent à un plus grand nombre d'enfants de se familiariser à la pratique de la langue anglaise en complément des cours donnés par les enseignants qualifiés.

Cette mission est confiée à Mme Sophie AUDARD, spécialisée dans cette discipline, qui intervient aussi dans le cadre des activités périscolaires pour une plus grande continuité pédagogique. A savoir que la commune mettra en place une convention de partenariat fixant un projet commun. Il convient aujourd'hui de fixer le taux horaire des prestations qui seront versées durant l'année scolaire 2021/2022, soit :

Intervenant : Mme Sophie Audard (auto entrepreneur) 33,00 €/heure

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette rémunération.

Intervention Mme LEPAGE
Réponse Mme BORIES

11 - ENSEIGNEMENT - Cours de musique dans les écoles primaires - Année scolaire 2021/2022 :

- rémunération de l'intervenant
- convention de partenariat avec l'école de musique de Rochefort du Gard

Rapporteur : M. SANCIAUME

Depuis de très nombreuses années, la commune finance des cours de musique durant le temps scolaire dans ses 5 écoles publiques.

Pour ce faire, la commune a recruté un intervenant diplômé D.U.M.I (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, indispensable pour obtenir l'agrément de l'éducation Nationale) qui dispense des cours pendant le temps scolaire, selon un planning établi par la commune en accord avec l'équipe pédagogique de l'école concernée.

Toutefois, son amplitude horaire ne lui permet pas d'intervenir auprès de tous les élèves.

C'est pourquoi, afin de pouvoir proposer cet enseignement à toutes les classes, la commune a décidé de confier, cette fois encore, le complément de cet enseignement à l'école intercommunale de musique de Rochefort du Gard par la signature d'une convention de partenariat, sachant que celle-ci intervient déjà sur les communes de Pujaut, Roquemaure, Rochefort du Gard et Saze.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du taux horaire à 41,00 € pour les prestations de l'intervenant durant l'année scolaire 2021/2022
- de la signature d'une convention de partenariat avec l'école de Musique de Rochefort du Gard

12 - VOIRIE – Revitalisation du centre-ville - Travaux de réaménagement et d'embellissement des rues Porte rouge, de l'Amelier et voies adjacentes – Demandes de subventions

Rapporteur : M. BONIFAY

Dans la continuité esthétique des travaux réalisés pour le quartier des Récollets, des travaux de réaménagement et d'embellissement vont être entrepris rues Porte rouge, de l'Amelier et dans les voies adjacentes.

Ces travaux, réalisés dans la partie historique de la ville, labellisée Site Patrimonial Remarquable (SPR), s'inscrivent dans l'axe « revitalisation du centre-ville » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec le Grand Avignon.

Dans cette opération, les aménagements à la charge de la commune sont estimés à ce jour par le maître d'œuvre à 441 323,50 euros hors taxes.

Ils consisteront à :

- la requalification des voies en béton désactivé,
- la création de caniveaux centraux en calade et de zones de calades au niveau des accès à la Chartreuse,
- la reprise de l'ensemble des réseaux humides (travaux réalisés par le Grand Avignon),
- l'enfouissement des réseaux secs,
- l'installation de mobiliers urbains adaptés

Pour la végétalisation des rues, une convention de partenariat sera conclue avec les administrés.

Par ailleurs, les travaux du quartier des Récollets avaient fait l'objet d'une demande de subvention au titre du contrat territorial. Ces derniers arrivent à leur terme et une nouvelle demande, pour les travaux faisant l'objet de la présente, peut intervenir auprès du conseil départemental du Gard. En conséquence, un dossier commun de demande de subvention d'investissement peut être établi d'une part, auprès du conseil départemental du Gard au titre du contrat territorial et d'autre part, auprès des services de l'Etat dans le département au titre de la DETR 2022.

L'aide de la Région Occitanie peut être sollicitée pour les dépenses relatives à l'embellissement du cœur de ville.

Les travaux liés à la mise en discrétion des réseaux secs peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (S.M.E.G.).

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- des demandes pour cette opération, au meilleur taux possible, des aides financières suivantes :
 - . l'Etat au titre de la DETR 2022 dans le cadre du CRTE,
 - . la Région Occitanie,

. le conseil département du Gard au titre du contrat territorial,
. le S.M.E.G.

- de la signature par Madame le maire de tout document relatif aux travaux et à leur financement.

Intervention Mme DANIEL
Réponse Mme BORIES

13 - CULTURE – Convention de partenariat « écoles associées au conservatoire du Grand Avignon » avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon et l'association école de musique Yves-Marie Bruel

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

Dans le cadre d'un aménagement cohérent du territoire, le Grand Avignon a décidé la création du label « écoles associées au conservatoire du Grand Avignon » qui structure le réseau des établissements d'enseignement artistique et réduit ainsi les disparités existantes pour des offres de formation sensiblement identiques.

En effet, ce label garantit la lisibilité de l'offre d'enseignement, l'uniformisation des tarifs tout en préservant les spécificités de chaque école de musique. Il leur permet également de recevoir une dotation versée par le Grand Avignon, correspondant à une aide aux familles plafonnée à un certain montant. Cette aide ne constituant pas une aide au fonctionnement, le Grand Avignon s'engage à maintenir la subvention habituelle qu'elle octroie à chaque école. Par ailleurs, la communauté d'agglomération s'engage :

- à animer le réseau des écoles de musique,
- à fédérer des projets communs (master class, concerts, création de spectacle ...)
- à mettre à disposition l'auditorium du Pontet une fois par an par établissement

La présente convention a donc pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les écoles associées, les communes dont elles dépendent et la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Madame le maire, de la convention de partenariat « Ecoles Associées au conservatoire du Grand Avignon » 2021-2022.

14 - CULTURE - PATRIMOINE – Adhésion à l'association des Sites et Cités Remarquables de France

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Née en 2000, l'association des Sites et Cités Remarquables regroupe les communes françaises dotées d'un secteur protégé (SPR - Site Patrimonial Remarquable ou Ville ou Pays d'Art et d'Histoire). L'association qui regroupe 300 membres, anime un réseau d'élus et de techniciens en charge des projets de restauration et de valorisation du patrimoine. Elle fédère les compétences des acteurs du patrimoine autour des thématiques de l'habitat, du logement, du cadre de vie, de développement durable et du développement touristique. Elle accompagne les villes dans la mise en place de leur politique de revitalisation des centres anciens.

L'association participe :

- à des actions de communication : expositions itinérantes, campagnes de promotion touristique, salons, conférences ...
- à l'évolution du cadre législatif des secteurs protégés

Elle soutient les projets des communes auprès des ministères et des assemblées parlementaires.

En adhérant à l'association des Sites et Cités Remarquables, les élus et équipes en charge des projets de restauration et d'aménagement du SPR pourraient ainsi bénéficier de formations, partager des expériences, accéder à des ressources, développer leurs expertises et leurs compétences.

Pour ce faire, la cotisation annuelle est de 0,045 € par habitant pour les communes de 7 000 à 100 000 habitants, soit un montant pour Villeneuve lez Avignon de 545,00 € pour 12 103 habitants.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'adhésion à l'association des Sites et Cités Remarquables de France
- la signature du bulletin d'adhésion 2021

Précision étant faite que les crédits afférents à cette adhésion sont inscrits au compte 01162878-324 du budget primitif 2021.

Intervention Mme LEPAGE
Réponse Mme BORIES

15 - Questions orales

Trois questions de la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

I – relative à l'abstention pour les élections départementales et régionales posée par M. BUISSON

Madame la maire,

Au lendemain des élections départementales et régionales, le principal enseignement est l'enracinement de l'abstention militante.

Ce déni volontaire des logiques qui sous-tendent la démocratie représentative nous impose la plus grande humilité. Ce positionnement citoyen loin d'amener une respiration salutaire de nos institutions décrète le statu quo par la prime réservée aux élus sortants, qui sont réélus partout en France, pour l'essentiel.

Chacun à son échelle doit s'interroger sur la manière de permettre la contribution de toutes et tous à notre modèle de vivre ensemble.

Au nom d'un idéal républicain, quel que soit notre positionnement sur l'échiquier politique, nous ne pouvons nous satisfaire de cette situation.

La crédibilité des représentants institutionnels tient nécessairement dans leur capacité à proposer des modalités pour ramener de la vitalité au sein de notre système démocratique.

Notre modèle, bien qu'imparfait, est précieux. Il s'agit de faire en sorte de lui rendre l'éclat qu'il mérite.

67% des électeurs se sont abstenus et 87% chez les jeunes (18-24 ans) au niveau national. À Villeneuve lez Avignon, seuls 34.43% des inscrits sur les listes électorales de la commune se sont exprimés. C'est particulièrement préoccupant.

Nous vous exhortons depuis des mois maintenant à développer les logiques de la démocratie participative et nous sommes disponibles pour travailler avec vous autour de ces sujets.

Quelles sont vos solutions pour redonner l'envie aux citoyens de s'exprimer démocratiquement ?

Réponse : M. BELLEVILLE

La crise de la démocratie représentative n'est pas une nouveauté. C'est un sujet qui fait débat depuis de nombreuses années et qui vous le savez appelle des mesures nationales. L'abstention a toujours existé et elle revêt plusieurs explications. Les analystes politiques sont bien mieux placés que nous pour détailler ce phénomène qui mérite bien mieux qu'une tentative de récupération politique par certains élus.

Si je vous rejoins totalement sur l'humilité, je m'interroge quand je vous entends parler de statu quo expliqué par la prime réservée aux sortants. Je pense que les citoyens sont assez éclairés pour juger si oui ou non les élus qu'ils ont leurs conviennent.

D'ailleurs, les partis de gauche de la majorité départementale que vous avez représentés durant ces dernières élections ont cumulé plus de 38% des suffrages exprimés sur notre commune aux élections régionales. Votre binôme, quant à lui, réuni aux alentours de 22% des suffrages. Cela montre bien que les électeurs ont fait la part des choses entre les scrutins et notamment entre les candidats. Si les citoyens n'avaient pas été satisfaits et avaient voulu rejeter les élus sortants, ils l'auraient fait.

La possibilité que chacun a de voter, c'est d'ailleurs la base de notre démocratie. Elle rejait dans un système politique global et par le biais d'élections, mais elle s'applique aussi au quotidien par l'écoute, la concertation et l'association.

Nous pensons que les villeneuvois s'y retrouvent. Nous avons l'occasion de le constater lors de réunions publiques, lorsque nous les interrogeons sur des sujets du quotidien, lors des rendez-vous que nous avons eus en mairie et lors des visites de quartiers que Mme le maire met en place. Celles de ce mardi en ont encore été une parfaite illustration. Elles fondent la démocratie participative à l'instar des questions qui sont dorénavant instituées dans la revue municipale pour permettre à chacun de s'exprimer. Je rappelle également que chaque grand sujet fait l'objet d'une présentation spécifique soit par le biais de réunions soit par le biais d'enquêtes.

Quant au rejet de certaines pratiques et postures politiciennes, nous ne pouvons que regretter que de telles postures par un élu, à la limite de la théorie du complot, se soient retrouvées dans un de nos bureaux de vote le 20 juin dernier.

Pour redonner l'envie aux citoyens de participer à la vie démocratique, il faut commencer par le début : commencer par l'exemple. Lorsque l'on est élu de la République, la démocratie commence par le respect des institutions républicaines et de ceux qui y travaillent.

2 – relative à l'impact psychologique du confinement sur les enfants et les adolescents posée par Mme DANIEL

Madame la maire,

La crise sanitaire n'a pas épargné nos enfants et nos adolescents. Lors des deux confinements successifs, ils ont dû brutalement faire face à la fermeture des écoles, à l'isolement.

Les interactions sociales limitées ont affecté leur développement des compétences socio-émotionnelles telles que la gestion des émotions, la prise de décision, la communication efficace, les habiletés dans les relations interpersonnelles, le développement de l'empathie...

Enfants et adolescents ont été exposés à des informations anxiogènes, aux discours souvent changeants des familles et des enseignants s'adaptant tant bien que mal à l'évolution de la situation sanitaire.

En résulte chez certains d'entre eux une perte de repères, une perte de confiance en la parole de l'adulte, un état de stress permanent, un manque de stabilité émotionnelle.

D'autres ont également éprouvé l'angoisse des parents en prise avec des difficultés financières, la crainte de la perte de leur emploi, le télétravail, l'école à la maison...

Du printemps 2020 au printemps 2021, les chefs des services hospitaliers ont signalé une augmentation du tiers du nombre d'enfants hospitalisés pour troubles psychiatriques.

Plusieurs études aux Etats-Unis et en Europe rapportent qu'environ 40% des parents ont observé des signes de détresse chez leurs enfants. Un an et demie de surexposition aux peurs liées à la maladie et de perte de la liberté de mouvement ont causé nombre de symptômes constatés par

les professionnels de l'enfance parmi lesquels on peut citer troubles du sommeil, anxiété, fatigue chronique, déficit d'attention, hyperactivité, colère, instabilité d'humeur, troubles alimentaires.... Au mois d'avril, le chef de l'État a annoncé un accompagnement psychologique des enfants âgés de 3 ans à 17 ans.

Cet accompagnement prendra la forme d'un «forfait de 10 séances prises en charge à 100% qui concernera des séances chez des psychologues en ville activables tout au long de la crise ».

Dans ce contexte, la mairie de Villeneuve lez Avignon ne pourrait-elle pas comme elle l'a fait pour les malades du covid-19 mettre en place sur le site de la ville une plateforme d'information dédiée à l'aide psychologique pour enfants et adolescents ?

Cela permettrait aux parents d'avoir connaissance du dispositif du gouvernement, d'avoir accès à des numéros d'écoute, des adresses d'associations de soutien psychologique, des numéros de psychologues, psychiatres du territoire clairement identifiés.

D'autre part, sur Villeneuve, l'association Alpha créée depuis peu propose des séances d'écoute animées par des professionnels.

Elle bénéficie d'une salle mise à disposition par la municipalité. Pourquoi ne pas proposer à cette association d'intervenir dans les écoles en péri-scolaire sous la forme d'ateliers d'écoute afin de faire bénéficier les enfants de son expertise ?

Les enfants qui ressentent le besoin de parler de la crise sanitaire pourraient demander eux-mêmes de l'aide en laissant un mot dans une boîte prévue à cet effet par exemple.

Ne pourrait-on pas également imaginer en collaboration avec le département et la région que la mairie de Villeneuve soit à l'initiative d'un dispositif pilote de cellule d'écoute et de soutien psychologique pour adolescents dans les collèges et lycée de la commune ?

Réponse : M. ORCET

Vous exposez les annonces du chef de l'Etat concernant un dispositif d'accompagnement psychologique à l'attention des enfants de 3 à 17 ans des suites de la crise sanitaire de la COVID-19. Vous précisez que ce dispositif pourrait prendre la forme d'un forfait de 10 séances pris en charge à 100% chez des psychologues. Vous nous demandez si la commune pourrait relayer l'information à ce dispositif annoncé.

A cette interrogation je vous réponds qu'aussitôt que l'Etat portera à notre connaissance le détail du dispositif gouvernemental en matière d'accompagnement psychologique des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans, nous relaierons cette information sur les supports d'informations municipaux afin de les faire connaître au plus grand nombre des administrés de la commune.

Dans cette même question vous demandez si la mairie de Villeneuve ne pourrait pas également imaginer en collaboration avec le département et la Région initier un dispositif pilote de cellule d'écoute et de soutien psychologique pour les adolescents dans les collèges et lycée de la commune.

J'appelle votre attention sur le fait que les politiques de santé publique sont définies par l'Etat et mises en œuvre par les Agences Régionales de Santé. La commune ne dispose pas de compétences en la matière en dehors d'une compétence générale d'information et de prévention.

Aussi généreuse que soit votre proposition, celle-ci traduit une vision très approximative de la réalité juridique et administrative des institutions de notre République.

Même si elles le souhaitent, les communes ne pourraient agir en la matière que par délégation de l'Etat. C'est le cadre actuel par lequel par exemple les communes du canton de Villeneuve-Lès-Avignon élargi à la commune de Sauveterre agissent par l'intermédiaire du SIDSCAVAR pour assurer le fonctionnement du Centre de Vaccination Intercommunal établi sur la commune des Angles.

Par ailleurs, vous devez savoir que les initiatives communales doivent obéir au principe de spécificité et au principe de compétence territoriale qui sont ici en l'occurrence celles du conseil départemental et du conseil régional.

Il est par conséquent peu réaliste de laisser penser, même dans l'hypothèse où nous le souhaiterions que la commune puisse porter en l'état une cellule de soutien psychologique en milieu scolaire depuis le Lycée ou le Collège.

Je tiens toutefois à rappeler que le service de médecine scolaire, la Maison des Adolescents, le service social départemental, le CMPP situé aux Angles et le centre médico-social, pour ne citer qu'eux, sont autant de services existants à disposition des familles de notre commune.

3 – relative aux aménagements des cours des écoles de la commune posée par M. BUISSON

Madame la maire,

Cette question vous est directement posée par le parent inquiet d'un enfant n'ayant pas la chance d'être inscrit à l'école maternelle Thomas David.

Cela fait directement écho à l'un des points évoqués lors du dernier conseil municipal, dans lequel vous preniez conscience. Après des décennies de bétonisation de la commune, vous écriviez:

« L'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau mais aussi sur la qualité de vie. ».

Voici sa question :

« Les cours d'écoles sont censées être un endroit de détente et de bien-être pour nos enfants. Malheureusement, pour l'heure, ils passent leurs récréations sur des cours aux allures de parkings. Même nous, adultes, aurions peine à y rester tant la réverbération du soleil sur le bitume rend la chaleur insupportable.

Les journaux mentionnent un rapport du GIEC, aux accents alarmistes, qui semble, entre autre, concerner le climat et le réchauffement climatique dans notre région.

Nos enfants sont amenés à supporter des épisodes de chaleur de plus en plus forts.

Dans quelles écoles et dans quelles cours avez-vous prévu de planter des arbres pour y mener de l'ombre, pour casser certaines zones bétonnées qui augmentent la température ?

Envisagez-vous la respiration des sols, par des copeaux de bois ou autres végétaux ?

À quel horizon est-il prévu de réaménager les préaux, de sorte qu'ils soient végétalisés pour amener de la fraîcheur ?

La ville d'Avignon finalise en ce moment des projets de cours oasis. Est-il prévu de se rapprocher de ce type de projet plutôt que de bétonner les arbres au tronc comme cela a été fait à l'école montolivet ? Merci madame le maire du soin que vous prendrez à répondre à mes questions.

Réponse : M. SANCIAUME

Plusieurs choses sont à prendre en compte dans une cour d'école. Il faut bien sûr tenir compte de la végétalisation, mais aussi veiller à permettre aux enfants de pratiquer une activité sportive, de courir et de se défouler. Comme sur beaucoup de sujets, au-delà des effets d'annonce, un équilibre doit être trouvé.

Nous l'avons voté au dernier conseil municipal, la végétalisation et un sol perméable au niveau de la cour de l'école Thomas David sont prévus et les travaux ont débuté hier, mais aussi un nouvel aménagement a été étudié en collaboration avec les enseignants, les parents d'élèves et les services compétents. Tout ne peut pas se faire d'un coup. La démarche Cit'Ergie entreprise auprès de l'ADEME a d'ailleurs été lancée pour mener une réflexion globale sur ces sujets.

Pour ce qui est de la « bétonisation » autour des arbres, ou plutôt du goudronnage demandé et réalisé il y a quelques années déjà à la demande des enseignants pour que les élèves ne reviennent pas les mains sales, la question a été soulevée lors du dernier conseil d'école de Montolivet. Une visite sur place a eu lieu avec le personnel compétent des services techniques.

Suite à cette visite que j'ai effectuée sur place à l'école Montolivet, j'ai demandé qu'un devis soit réalisé pour décroûter autour des arbres mais aussi pour installer des bancs en bois supplémentaires autour de ceux-ci afin qu'élèves, enseignants et personnel communal profitent

encore plus de cet espace ombragé, tout en surveillant les enfants. Nous en profiterons pour mettre des copeaux de bois ou autres, en tenant compte de l'avis des spécialistes.
En tant qu'élus, vous étiez à même de venir directement me demander des éclaircissements sur cette histoire, je vous aurais répondu. Cependant, je peux comprendre que votre recherche de sensationnel vous pousse à ne pas l'avoir fait, et je ne peux que le regretter. J'ai apporté également une réponse aussi à la personne inquiète par mail.

Nous allons demander une expertise des arbres par une société spécialisée, Je tiens d'ailleurs à vous rassurer, les arbres paraissent en bonne santé, leur feuillu le confirme contrairement à ce qui est rapporté ici ou là.

Pour ce qui est de la cour Joseph Lhermitte, une fois les travaux des réfectoires et de la cuisine réalisés, nous passerons à la phase 2 de réaménagement de l'école et de la cour et en parallèle de cela une étude énergétique va être lancée sur les bâtiments communaux et plus particulièrement les écoles dès la rentrée.

Ce dispositif se généralisera au fur et à mesure dans les écoles où cela est nécessaire afin d'homogénéiser l'ensemble des établissements scolaires de la ville.

16 - Décisions du Maire du N°49/2021 au N° 64/2021

DONT ACTE

Mme le maire donne rendez-vous à l'assemblée en septembre, souhaite de bonnes vacances à tous et informe que de nombreuses manifestations se dérouleront sur Villeneuve lez Avignon pendant la période estivale.

Séance levée à 19 H 55.

Villeneuve lez Avignon le 19 juillet 2021



Mme Le Maire,

Pascal BORIES